

# LES RISQUES EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE

La centrale nucléaire de Fessenheim est une usine de production d'électricité dont le combustible est de l'Uranium 235 qui, lors de sa fission dans le cœur du réacteur, émet des rayonnements ionisants. Des barrières matérielles et une conception particulière des installations protègent de ces rayonnements ionisants.

Par ailleurs, la protection des intervenants dans la centrale est assurée par l'application permanente d'un ensemble de règles et de méthodes qui constitue la base de la radioprotection.

La surveillance et le contrôle des installations sont des engagements quotidiens et des priorités. Les contrôles sont renforcés par l'Autorité de Sûreté Nucléaire et les services spécialisés des ministères concernés (Intérieur, Industrie, Environnement et Santé).

Toutes les précautions sont mises en œuvre pour qu'un accident, avec des conséquences graves pour les personnes et l'environnement, soit évité.

Néanmoins, les pouvoirs publics doivent prendre en compte le risque, même infime, d'un tel accident. Le risque nucléaire est un risque d'exposition radiologique pouvant apparaître lors d'un rejet important de radioactivité dans l'environnement. En cas d'accident nucléaire majeur, les risques sont de deux ordres :

## un risque d'exposition externe à distance ou au contact.

À distance, il est dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage. La mise à l'abri permet de réduire le risque. Au contact, des particules peuvent se déposer sur la peau ou les cheveux. Ce dépôt s'élimine par un simple lavage,

## un risque d'exposition interne

en cas d'inhalation d'air contaminé, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de passages de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée. Dans ce cas, la contamination peut s'éliminer par les voies naturelles ou par un traitement médical approprié.



## LES MESURES PRISES EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'évènement limité à l'intérieur de la centrale, l'exploitant prend des mesures d'urgence avec l'aide éventuelle des secours externes. Il déclenche le Plan d'Urgence Interne (PUI).

Si l'évènement s'étend à l'extérieur de la centrale, le Préfet, prévenu par l'exploitant, coordonne l'ensemble des moyens d'intervention et de protection de la population en mettant en œuvre le Plan Particulier d'Intervention (PPI), complété le cas échéant par d'autres dispositions ORSEC.



# COMMENT OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ?



## VOUS POUVEZ CONTACTER :

### LA PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Standard : 03 89 29 20 00

Internet : [www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)

### LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE FESSENHEIM

Standard : 03 89 83 50 00

N° Vert : **0 800 05 05 68**

internet : [www.edf.fr/fessenheim](http://www.edf.fr/fessenheim)

### L'AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Division de Strasbourg

Standard : 03 88 13 07 07

Internet : [www.asn.fr](http://www.asn.fr)

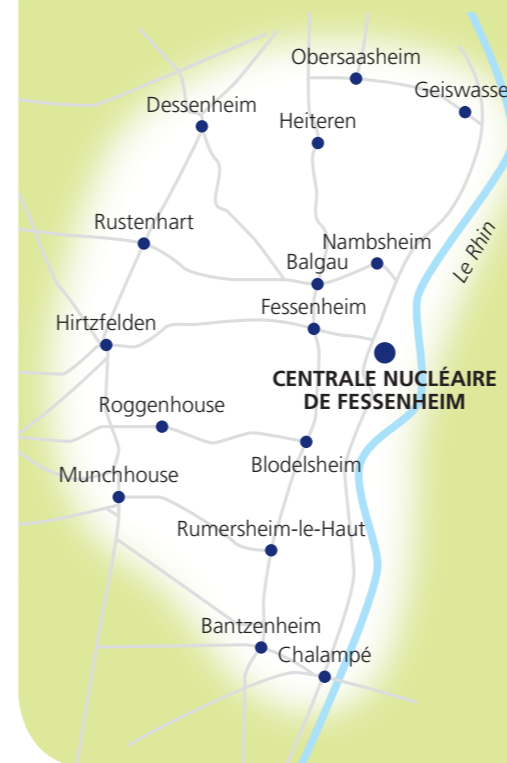


**DOCUMENT IMPORTANT À LIRE ATTENTIVEMENT ET À CONSERVER**  
EDITION 2016

## OÙ ÊTES-VOUS ?



LES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION



© Edition 2016 - Photos : EDF



**EN CAS D'ACCIDENT À LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE FESSENHEIM, AYEZ LES BONS RÉFLEXES**





# QU'EST-CE QUE LE PPI ?

## PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

Le Plan Particulier d'Intervention est élaboré et mis en œuvre par le Préfet en cas d'accident grave dont les conséquences impactent ou risquent d'impacter l'extérieur du site nucléaire.

Il comporte la présentation de la centrale nucléaire et de son environnement, les scénarios accidentels, des fiches sur l'alerte et l'information des populations, l'organisation du commandement et des secours, le rôle de l'exploitant, les missions des services et des maires.

Le Préfet peut, selon la situation et son évolution prévisible, et sur conseil des experts, décider :

- la poursuite de la vie normale,
- la prise de comprimés d'iode,
- la mise à l'abri,
- l'évacuation.

Ces mesures ne sont pas exclusives les unes des autres et peuvent s'appliquer sur tout ou partie du périmètre du PPI.

# EN CAS D'ACCIDENT, COMMENT SEREZ-VOUS ALERTÉS ?



## PAR UNE SIRÈNE

Elle diffusera 3 signaux sonores modulés, d'1 minute 41 secondes chacun et séparés d'un intervalle de 5 secondes.

1 mn 41 sec. 5 sec. 1 mn 41 sec. 5 sec. 1 mn 41 sec. 5 sec.



## PAR TÉLÉPHONE

Un appel automatique sur le téléphone fixe de votre domicile, si vous habitez dans un rayon de 2 km, vous donnera la conduite à tenir. Cet appel sera lancé automatiquement en même temps que les sirènes. Il vous précisera les premières consignes à appliquer.



## PAR DES VÉHICULES D'ALERTE

Ils diffuseront le signal d'alerte.



## PAR LA RADIO

Dès que vous écoutez l'une des 3 stations suivantes : France Bleu (102.6), Dreyeckland (104.6), Flor FM (98.6).



## PAR LA TÉLÉVISION

France 3 Alsace.



## EN FIN D'ALERTE

Vous serez avertis par un signal sonore de 30 secondes par la sirène, ainsi que par les véhicules, et les médias.

# EN CAS D'ALERTE, PREMIER RÉFLEXE, METTEZ-VOUS À L'ABRI !

- Restez calme.
- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment clos. Ne restez pas dans un véhicule.
- Fermez les portes et fenêtres et arrêtez les ventilations.
- Laissez vos enfants à l'école. Leurs enseignants les prennent en charge.
- Ne téléphonez pas. Laissez le réseau téléphonique disponible pour les services d'urgence.
- Écoutez la radio et la télévision régionale.



Vous pouvez **boire** l'eau du robinet.

Vous pouvez **manger** toutes les provisions entreposées à l'intérieur du domicile avant l'accident, et à plus forte raison, les conserves en bocaux ou en boîtes, et les produits congelés.

Si vous êtes agriculteur, vous devez aussi maintenir à l'abri les animaux dans des locaux fermés avec des aliments préconditionnés, les laisser au pré s'ils sont éloignés de la ferme.

# SI LE PRÉFET VOUS DEMANDE D'ÉVACUER

- **Rassemblez vos affaires.** Dans un sac bien fermé, mettez vêtements, chaussures, affaires de toilette, de nuit et médicaments si vous suivez un traitement.
- **Prenez vos papiers.** Carte d'identité, livret de famille, argent liquide et moyens de paiement, bijoux précieux...
- **Coupez le gaz.**
- **Fermez fenêtres, volets et la porte à clé.**
- **Prenez votre véhicule et quittez la zone** par les itinéraires conseillés par les autorités.
- Si vous ne disposez pas de moyens de transport, **rejoignez le point de regroupement de votre commune.** Des cars vous conduiront aux centres d'accueil, hors de la zone à risque.
- **Vous pouvez emmener vos animaux domestiques.**
- **Les enfants à l'école seront conduits** dans des établissements hors de la zone à risque.



Le rapprochement des familles sera organisé dans un deuxième temps.

Les médias indiqueront les lieux choisis où vous pourrez rejoindre vos enfants.

# SI LE PRÉFET VOUS DEMANDE DE PRENDRE DE L'IODE



La prise de ce comprimé d'iode empêche l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde. S'il y avait inhalation ou ingestion d'iode radioactif, il serait alors simplement éliminé par les voies naturelles.

## La prise de comprimé

- Adultes **2 comprimés de 65mg** (y compris femmes enceintes)
- Enfants de 3 à 12ans **1 comprimé de 65mg**
- Enfants de 1 mois à 3 ans **1/2 comprimé de 65mg**
- Nouveaux nés (1<sup>er</sup> mois de vie) **1/4 de comprimé de 65mg**

Le comprimé est à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit) Lire la notice médicale

Les pouvoirs publics mettent des comprimés d'iode stable à la disposition des populations vivant dans un rayon de 10 km autour des centrales nucléaires. Elles sont invitées à les récupérer en pharmacie, en échange d'un bon nominatif. Une nouvelle campagne de distribution aura lieu en 2016 pour toutes les centrales de France. Pour en savoir plus sur la distribution de comprimés d'iode, rendez-vous sur le site internet : [www.distribution-iode.com](http://www.distribution-iode.com). Pour cette nouvelle campagne, un numéro vert à l'attention du public sera également disponible du lundi au vendredi de 10h à 18h30 et le samedi de 10h à 12h : **0 800 96 00 20**.